



Université Senghor

Université internationale de langue française
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**Contribution à l'amélioration du modèle de gestion de l'aire
marine protégée de Cayar au Sénégal face à la dégradation des
ressources halieutiques**

Présenté et soutenu par :

Mamadou DIOP

Pour l'obtention du Diplôme de Master en Développement
de l'Université Senghor d'Alexandrie (Egypte)

Département ENVIRONNEMENT

Spécialité : GESTION DES AIRES PROTEGEES

15 Avril 2013

Devant le jury composé de :

Directeur de mémoire :

Dr Martin YELKOUNI

Directeur du département
environnement, Université
Senghor d'Alexandrie,
Egypte

Dr. Martin YELKOUNI	Président
Directeur du département environnement, Université Senghor d'Alexandrie, Egypte	
Pr Souleymane KONATE	Membre
Maitre de Conférences en écologie, Université Nangui Abrogoua, Côte d'Ivoire	
Pr Samuel YONKEU	Membre
Directeur Général ISIG International, Ouagadougou, Burkina Faso	

REMERCIEMENTS



Que tous ceux qui ont participé à l'aboutissement de ce travail, trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

A tous les professeurs et personnel de l'Université Senghor qui m'ont encadrés pendant toute la durée de ce Master, j'adresse mes vifs remerciements et ma sincère gratitude en commençant naturellement par le Dr YELKOUNI, Directeur du Département Environnement pour ses conseils avisés et son encadrement sans faille.

J'adresse également mes sincères remerciements à tous mes camarades de la XIII^{ème} promotion de l'Université Senghor d'Alexandrie avec qui j'ai partagé d'excellents moments. J'exprime ma gratitude à Thierno, Ousmane, Ibrahima, Lamine ainsi qu'à toutes les personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce travail ;

Je remercie aussi le Colonel Abdoulaye DIOP, Directeur de la DAMCP et à travers lui tout le personnel de la dite Direction mais également de la DPN.

Je ne saurais terminer, sans adresser mes profonds remerciements au Conservateur Lieutenant Ndiapaly Guèye et au Président du Comité de gestion Mr Mar Mbaye et à travers eux tout le personnel de l'AMP de Cayar pour leur soutien, leur encadrement et leur disponibilité.

DEDICACES



Ce Travail est spécialement dédié à mon regretté Père Feu Cheikh Tidiane DIOP ainsi qu'à ma chère Mère, mes frères et sœurs, mon épouse Fatou NDIAYE et mes enfants pour leur attachement infallible à ma modeste personne.

RESUME

Dans le contexte actuel de dégradation des ressources halieutiques, l'AMP de Cayar a développé un certain nombre de stratégies de gestion pour faire face à ce phénomène.

A travers un diagnostic des modes de gestion mis en œuvre à Cayar, ce travail de mémoire a permis de déceler les forces et les faiblesses de la gestion de cette aire protégée. Ainsi, une évaluation de l'efficacité de la gestion de l'AMP a montré que les processus de gestion souffraient de plusieurs maux parmi lesquels un manque de ressources financières, un déficit dans la surveillance, une mauvaise application de la loi...

Cette situation a occasionné l'accentuation du rythme de dégradation des ressources halieutiques qui se traduit par une réduction des stocks, et une rareté de certaines espèces.

L'augmentation de l'effort de pêche due à une forte évolution du parc piroguier, à l'affluence des autres communautés de pêcheurs et à la part importante de la population de Cayar qui s'active dans le secteur, a aussi fortement contribué à la perturbation du milieu marin dans cette zone.

Pour réussir à établir ce diagnostic, nous avons utilisé l'outil d'évaluation de l'alliance WWF/Banque mondiale dénommé *Management Effectiveness Tracking Tool* (METT voir annexe 1). Ainsi, une analyse détaillée de la gestion de l'AMPC a révélé une efficacité de gestion de 61%. Ce qui constitue un niveau relativement intéressant de bonne gestion en cours à Cayar.

Il faut cependant préciser que ce niveau de gestion noté à Cayar ne permet pas pour le moment de freiner le rythme de dégradation des ressources halieutiques dans cette zone. En effet, l'AMP est relativement jeune (2004) et les processus de dégradation des ressources halieutiques sont complexes et intègrent d'autres dimensions qu'une étude plus approfondie pourra éclairer d'avantage.

Mots-clefs : Sénégal, Aire Marine Protégée, ressources halieutiques, cogestion, Evaluation de l'efficacité de gestion

ABSTRACT

In that context of fishery resources degradation the AMP of Cayar develops many managing strategies to face that phenomena.

Throughout the diagnostic of different ways of management sat up in Cayar, that work allows us to detect that protected area's strengths and weaknesses. Then an evaluation of the management of AMP shows that there were many problems that it is facing to among which the luck of financial resources and watch and a bad application of the law...

This situation increases the process of the resources degradation with the reduction of the stocks and the disappearance of some species.

The increasing of the fishing efforts due to the wide dugout parking by the Cayar inhabitants under the influence of the other fishing communities contributes a lot in perturbation of the marine environment in this area.

To be able to make a successful diagnostic we used the alliance WWF/World Bank (METT) means of evaluation that let us demonstrate the adequacy and the relevance of the AMP's objectives managing process based on informed matrix of the managers. Then a full analysis of the management of the AMPC reveals an efficiency of 61%. That incorporates an interested level of the current management in Cayar.

However, we must precise that actually the level of the management in Cayar does not allow to brake the rate of fishery resources degradation. Indeed, AMP is relatively young (2004) and the fishery resources degradation are complex and it integrates others items that a deeper study could highlight more.

Keywords: Protected Marine Area, fishery resources, joint-management, evaluation of the management efficiency

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AP : Aire Protégée

AMPC : Aire Marine Protégée de Cayar

CLPA : Conseil Local pour la Pêche Artisanale

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CMAP : Commission Mondiale des Aires Protégées

CG : Comité de Gestion

CNDO : Centre National de Données Océanographiques du Sénégal

COPACE : Comité de pêche de l'Atlantique Centre Est

CPC : Comité de pêche de Cayar

CRODT : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye

CSL : Comité de surveillance local

DAMCP : Direction des Aires Marines Communautaires Protégées

DPM : Direction des Pêches Maritimes

DPN : Direction des Parcs Nationaux

GIRMAC : Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières

JICA : Agence Japonaise de Coopération Internationale

MEA : Millenium Ecosystem Assessment

METT : Management Effectiveness Tracking Tool

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion

PCDGE : Plan Communal de Développement et de Gestion de l'Environnement de Cayar

RAMPAO : Réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest

SWOT : Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WAMER : West African Marine Ecoregion

WDPA : World Database for Protected Areas

WWF : Fond Mondial pour la Nature

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : POURCENTAGE DES PECHEURS DANS LA POPULATION ACTIVE DE CAYAR.....	5
TABLEAU 2 : ZONES DE PECHE AVEC LEUR DISTANCE DE LA COTE ET LEUR PROFONDEUR.....	12
TABLEAU 3 : DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DE L'AMP DE CAYAR.....	16
TABLEAU 4: LISTE DES TAXONS RENCONTRES DANS L'AMP DE CAYAR EN SAISON FROIDE.....	18
TABLEAU 5 : GESTION DE LA PECHE A BASE COMMUNAUTAIRE	20
TABLEAU 6 : SUPERFICIE DES DIFFERENTES AMP DU SENEGAL	22
TABLEAU 7 : SYNTHESE DES RESULTATS ISSUS DE LA MATRICE METT	31

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CYCLE DE LA COMMISSION MONDIALE DES AIRES PROTEGEES.....	8
FIGURE 2: PLAN DE ZONAGE PARTICIPATIF DE L'AMP DE CAYAR.....	13
FIGURE 3 : DELIMITATION DE L'AMP.....	15
FIGURE 4 : LES ZONES MARITIMES DU DROIT INTERNATIONAL DE LA MER	16
FIGURE 5: CARTE BATHYMETRIQUE DE L'AMP DE CAYAR	17
FIGURE 6 : REPARTITION DES SCORES PAR ORDRE D'IMPORTANCE DES REPONSES.....	32
FIGURE 7 : REPARTITION DE L'EFFICACITE DE GESTION SUIVANT LES ELEMENTS DU CADRE DE LA CMAP	32
FIGURE 8 : COMPOSITION DETAILLEE DE L'EFFICACITE DE LA GESTION SELON LES TYPES DE REPONSES	33
FIGURE 9 : EVOLUTION DES SCORES SELON LES REPONSES DES GESTIONNAIRES.....	34

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE METT RENSEIGNE PAR L'EQUIPE DE GESTION DE L'AMP.....	A
ANNEXE 2 : GUIDE D'ENTRETIEN ADRESSE AU SERVICE DES PECHEES.....	F
ANNEXE 3 : PRINCIPALES ESPECES HALIEUTIQUES DEBARQUEES A CAYAR EN 2005.....	F
ANNEXE 4 : QUELQUES LOIS CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES AMP	G
ANNEXE 5 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMP DE CAYAR	H
ANNEXE 6 : EXTRAIT DU STATUT DE L'AMP DE CAYAR.....	L

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	iii
DEDICACES	iv
RESUME	v
ABSTRACT	vi
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	vii
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES ANNEXES	viii
INTRODUCTION GENERALE	1
Chapitre I : PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte et justification.....	3
1.2 Objectifs de l'étude.....	6
1.3. Méthodologie.....	6
1.3.1 Cadre de l'étude.....	6
1.3.2 Recherche documentaire.....	7
1.3.3 Choix de la méthode.....	7
1.3.4 Analyse des données.....	9
1.3.5 Limites de la méthodologie.....	10
Chapitre II : PRESENTATION DE L'AMP DE CAYAR	11
2.1. Historique du modèle de gestion de Cayar.....	11
2.2 Zonage de l'AMP.....	12
2.3 Cadre juridique.....	13
2.4 Localisation de l'AMP.....	14
2.5 Limites de l'AMP.....	15
2.6 Caractéristiques physiques du site.....	16
2.7 Valeurs pour la conservation des ressources marines de l'AMP de Cayar.....	18
2.7.1. Valeurs de biodiversité.....	18
2.7.2 Valeurs sociales et culturelles dans la zone de Cayar.....	19
2.8. Mesures de gestion des ressources halieutiques en vigueur à Cayar.....	19
2.8.1 Les mesures de gestion initiées par l'Etat.....	19
2.8.2. Les mesures de gestion initiées par les acteurs locaux.....	20
2.9 Les organes de gestion de l'AMP.....	21
2.9.1 Comité d'orientation.....	21

2.9.2 Comité Scientifique et Technique (CST)	21
2.9.3 Comité de Gestion (CG) et ses Commissions Techniques.....	21
Chapitre III : LA DEGRADATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES : UN ENJEU MAJEUR POUR LA PERENNITE DES AIRES MARINES PROTEGEES SENEGALAISES	22
3.1. Définition de quelques concepts	22
3.1.1 Aire Marine Protégée	22
3.1.2. Ressources halieutiques	22
3.1.3 Gestion.....	23
3.1.4. Gouvernance des AMP	23
3.1.5 Cogestion	23
3.1.6 Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées	24
3.2 Dégradation des ressources halieutiques au Sénégal : causes et	24
conséquences.....	24
3.3 L'AMP de Cayar : un outil de gestion des pêcheries très menacé.....	27
3.3.1 Des prédispositions favorables à la pêche	27
3.3.2 Evolution des ressources halieutiques	28
Chapitre IV : ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DE L'AMPC ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA GESTION	30
4.1. Résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'AMP de Cayar	30
4.2. Synthèse des résultats et discussion	34
4.2.1. Analyse du contexte de gestion	34
4.2.2. Des failles dans le processus de planification des activités	35
4.2.3. Gestion des ressources halieutiques et rôle de la recherche	36
4.2.4. Gestion des ressources humaines et financières	37
4.2.5. Equipement et infrastructures	37
4.2.6. Cogestion, conflits et éducation environnementale	38
4.2.7. Autres sources de revenus potentielles et système de suivi évaluation de l'AMPC	39
4.3. Recommandations.....	40
4.3.1. Utilisation durable des ressources halieutiques de l'AMP.....	40
4.3.2. L'exploitation des potentialités éco touristiques	41
4.3.3. Actualisation du règlement intérieur	41
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	42
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	44
ANNEXES.....	A

INTRODUCTION GENERALE

Le Sénégal, pays côtier de l'Afrique de l'ouest, est conscient que la promotion des Aires Marines Protégées (AMP) constitue un avantage certain pour la conservation des écosystèmes marins. A cet effet, un plan national d'actions a été défini avec des options stratégiques à caractère spécifique pour la conservation de la biodiversité dans ces écosystèmes.

C'est ainsi que les cinq (05) AMP du pays (Cayar, Joal-Fadiouth, Saint-Louis, Abéné et Bamboung) ont été mises en place par le décret n°2004 - 1408 du 04 novembre 2004.

En effet, les côtes sénégalaises sont riches en ressources halieutiques en raison de facteurs hydrodynamiques, climatiques et géomorphologiques favorables. Plusieurs facteurs expliquent la forte productivité des côtes dotées d'une grande diversité biologique (Dramé, 2011). Parmi ces facteurs, on peut noter la présence des phénomènes de remontée des eaux de fond, la température des eaux et la durée d'insolation adéquate, les apports terrigènes en provenance des cours d'eau, l'existence d'un important canyon au large de Cayar.

Le recours de plus en plus fréquent aux AMP pour protéger la biodiversité ou les stocks d'espèces marines et côtières se justifie par les résultats positifs obtenus à travers le monde. Les AMP sont susceptibles d'apporter des bénéfices importants non seulement aux écosystèmes qu'elles protègent, mais aussi aux populations qui l'habitent ou en sont frontalières (Jacot, 2009).

C'est dans ce contexte que l'AMP de Cayar, située à 60km au nord de Dakar, a été créée afin de pouvoir contribuer à l'effort de conservation des ressources halieutiques initié par les autorités sénégalaises.

La caractéristique de la gestion de la pêche à Cayar réside dans le fait que les pêcheurs ont, de leur propre initiative, créé un comité de pêche et qu'ils ont pris des mesures limitatives portant sur la capture, la durée du temps de pêche, les engins de pêche et les techniques de pêche, sans que le gouvernement leur impose la réalisation d'une politique de gestion des ressources (PAG AMP Cayar, 2011).

La particularité de l'AMP de Cayar qui recèle l'un des fonds les plus poissonneux de l'Afrique de l'Ouest d'après Barry (2009), est sans nul doute la présence de sa fosse océanique qui atteint pratiquement la côte. En effet, la fracture du plateau continental, provoquant une inflexion de la ligne de rivage au niveau de Cayar a créé une fosse très riche d'environ 3300m de profondeur et d'une largeur maximale

de 9km. Selon cette même source, cette fosse, qui constitue un obstacle à la migration des poissons, est à l'origine de la grande diversité biologique de la zone.

Cette situation a provoqué un rush qui au cours des années modifia profondément la dynamique sociale et les flux de populations mais aussi l'engagement communautaire surtout concernant la régulation des pratiques de pêche. Avec cet engagement communautaire, de nouvelles formes d'organisation ont vu le jour à Cayar.

Cependant, ces ressources sont de plus en plus exposées à la surexploitation et à la dégradation des conditions du milieu (pollution pélagique : restes de filets, produits chimiques, etc.) qui engendrent la diminution des produits marins et la raréfaction de certaines espèces de poissons (CSE, 1996). Ainsi, selon Camara (2006), les prélèvements sur la ressource ont dépassé les capacités de renouvellement des stocks, ce qui est synonyme de surexploitation.

Les humains ont une forte dépendance au fonctionnement de ces écosystèmes, qui sont à la base de nombreuses activités économiques d'après Jacot (2009). Cette situation n'a malheureusement pas épargné l'AMP de Cayar où les pressions exercées sur le milieu marin ne cessent de croître occasionnant une dégradation inquiétante du milieu et une baisse drastique de la productivité.

Fort de tous ces constats, et conscient que l'AMP de Cayar peut constituer un outil de gestion des pêcheries traditionnelles de cette zone, nous nous sommes intéressés à la question de sa gestion interne à travers cette recherche.

Pour mieux aborder cette problématique et arriver à montrer la relation entre cette gestion et sa contribution à une meilleure conservation des ressources halieutiques, nous avons fait appel à la méthodologie de diagnostic et d'évaluation METT (*Management Effectiveness Tracking Tool*).

Cet outil nous a permis de mieux cerner les contours de la gestion de l'AMPC dans le but de pouvoir émettre des propositions d'amélioration.

Sur cette base, nous nous proposons d'articuler notre travail autour de quatre chapitres. Le premier, consacré à la problématique, cherche à démontrer la pertinence de l'étude ; le deuxième présente le milieu et ses caractéristiques. Avant de présenter les résultats de l'étude, nous aborderons le cadre théorique dans lequel des références actuelles vont être données sur les pressions qui s'exercent sur les AMP au Sénégal en général et à Cayar en particulier.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Aujourd'hui plusieurs organismes comme le WWF pensent qu'il est encore possible de trouver l'équilibre qui permettra un développement durable de la pêche. C'est à dire une pêche dont les pratiques préservent la productivité biologique et l'équilibre des écosystèmes (WWF, 2007). Cependant le constat est tout autre.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'AMP de Cayar a ainsi révélé que plusieurs facteurs contribuaient à l'éffritement des ressources halieutiques et à l'effondrement des stocks de poissons dans cette zone. Notamment on peut citer le déficit dans la surveillance, la présence d'une forte communauté de pêcheurs allochtones dont les pratiques sont souvent problématiques, ou encore un manquement dans l'application de la loi (textes flous ou muets sur certaines questions).

Ce phénomène est aussi accentué par la très forte augmentation de l'effort de pêche associée à la persistance des mauvaises pratiques de pêche au sein de l'AMP telles que la pose des palangres sur les zones rocheuses (interdits depuis 2009), l'usage des filets en monofilament (interdits depuis 1986), la pêche à l'explosif, entre autres.

Cette évaluation a montré que malgré les lacunes notées, les faiblesses évoquées n'ont pas empêché un niveau relativement satisfaisant de progrès. Ainsi l'étude a fait ressortir une efficacité de 61% sur la base des scores donnés par les gestionnaires.

L'outil METT, de l'alliance WWF/Banque mondiale, bien que très succinct et présentant quelques limites, nous a permis de comprendre que les failles notées dans la gestion de l'AMP n'étaient pas favorables à une conservation efficace des ressources halieutiques. Ces différentes pressions et menaces ont considérablement joué sur la dégradation des ressources halieutiques (diminution des stocks due à la surpêche, rareté de certaines espèces).

Il est aussi apparu, avec l'approche d'évaluation utilisée, que des lacunes demeurent dans la matérialisation physique des limites de l'AMPC (balisage), et la gestion des activités (trop dépendantes des financements externes).

Le projet de balisage du site entamé avec l'appui du WWF, participera activement à l'amélioration des conditions de la gestion de l'AMP, en facilitant la surveillance et en contribuant à la réduction des conflits entre pêcheurs et gestionnaires.

Pour asseoir une meilleure conservation des ressources halieutiques dans l'AMP de Cayar, un certain nombre de mesures doivent être prises. Il s'agit essentiellement de la limitation des captures, de la protection des immatures, de la réduction de l'effort de pêche surtout pour les sennes tournantes ou encore de l'application plus stricte de la loi.

L'actualisation des textes réglementaires serait également un atout considérable pour promouvoir les bonnes pratiques et prévoir de lourdes sanctions pour freiner et décourager les pratiques illégales.

Pour lutter contre les mauvaises pratiques de pêche et veiller à un usage non destructeur de la ressource et de l'habitat le respect des mesures consensuelles qui sous-tend le modèle de cogestion de l'AMP de Cayar doit être primordial.

Dans le but de promouvoir, avec les populations, des mécanismes de gestion intégrée de l'espace marin, il est nécessaire de remobiliser tous les acteurs autour d'une même vision, celle d'une pêche responsable, durable et respectueuse de l'environnement.

Cependant, avec la présence des 55 lieux de pêche à l'intérieur des limites de l'aire protégée, le mode d'exploitation doit être sérieusement rediscuté. A ce niveau actuel de mise en œuvre de la gestion, la question fondamentale qu'on peut se poser est de savoir s'il faut interdire totalement l'accès aux ressources dans certains lieux sensibles de l'AMP ou simplement mettre en place des restrictions.

Ainsi, le niveau de progrès constaté à Cayar ne saurait avoir de sens que si une évaluation ultérieure en confirme la performance. Ainsi, une étude sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion de l'AMP de Cayar est souhaitable pour confirmer cette tendance. L'outil METT utilisé étant une méthodologie de suivi des progrès dans la gestion d'une aire protégée, ce score de 61% obtenu ne pourrait permettre de tirer une conclusion sur l'état de la gestion de l'AMP que si une étude ultérieure révèle un meilleur niveau de performance.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aire Marine Protégée de Cayar (2010). Rapport trimestriel sur la conservation de l'AMP de Cayar –12 pages.

Barry, M. (1990). Le complexe de la fosse de Cayar presqu'île du Cap-Vert constitue-t-il un obstacle aux migrations des poissons le long des côtes sénégalaises. ISRA/CRODT, Document Scientifique du CRODT, 119. 33 p.

Barry, M., Kébé, M., Thiam, M. (1992). Exploitation des ressources halieutiques côtières dans les eaux sous juridiction sénégalaise. In : Diaw A. T. (dir. publ.), Gestion des ressources côtières et littorales du Sénégal. Actes de l'atelier de Gorée, 27–29 juillet (programme Zones Humides de l'IUCN). IUCN, Gland, 1993,291–310 pp.

Bertrand, C. (2004). Les aires marines protégées à l'épreuve du sous-développement en Afrique de l'Ouest », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 5 Numéro 3 | décembre 2004.

Camara, M. (2006). La gestion des ressources halieutiques au Sénégal : une contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Sénégal. 16p.

Camara, M. (2008). Quelle gestion des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest ? Etude de la complexité de l'espace halieutique en zone littorale sénégalaise. Thèse de doctorat – Université Cheikh Anta DIOP – 339 pages

Centre de Suivi Ecologique du Sénégal (2008). Rapport technique d'activités, CSE 2008, 23p.

Institut du Sahel du CILSS (1997). La gestion décentralisée des ressources naturelles dans trois pays du Sahel : Sénégal, Mali et Burkina Faso, rapport d'activités , PADLOS, Ouagadougou, 349 p.

Ciss, M. (2011). Contribution à l'estimation des retombées économiques des aires protégées ouest africaines : Cas du Ranch de gibier de Nazinga et du Parc national de la Pendjari - Alexandrie : Université Senghor, 2011. - 80 p.

Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (2011). Les impacts socio-économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles : étude de cas sur le secteur des pêches sénégalaises. CRODT-ENDA, UNEP, 2011. 49p.

Centre de Suivi Ecologique (1996). Etudes des interrelations, Population-Environnement-Développement au Sénégal ; 125 p.

Cullis, S. et Pauly, D. (2009). Evaluating global regional fisheries management organizations: methodology and scoring. FC Working Paper, [ftp://ftp.fisheries.ubc.ca/FCWP/FCWP_2009-12_CullisSuzukiPauly.pdf], 23 p.

Direction des Parcs Nationaux (2011). Plan de gestion de l'AMP de Cayar. DPN 2011 Dakar. 57 p.

Dramé, M. (2011). Les aires marines protégées, opportunités et contraintes pour un développement local : cas de Cayar. Bambey. Université de Thiès 2011. 68p.

Dudley, N. (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées. Gland, Suisse : UICN. X + 96pp.

Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) (1995). Code de conduite pour une pêche responsable. Rome. 46 pages.

Gomei, M. et Di Carlo, G. (2012). Assurer l'efficacité des aires marines protégées. Leçons tirées en Méditerranée. WWF Méditerranée. 56 pages.

Hockings, M., Stolton, S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J. (2008). Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées 2ème édition. Gland, Suisse : UICN. xiii + 105pp.

Hockings, M., Stolton, S. et Dudley, N. (2000). Assessing Effectiveness – A Framework for Assessing Management Effectiveness of Protected Areas; Université de Cardiff et UICN, Suisse; 123 p.

Jacot, M. (2009). Les aires marines protégées comme outils de conservation de la biodiversité marine : application de critères de sélection et considération de la pertinence des critères adoptés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. Essai université de Sherbrook, Canada, 146p.

Kagan, S. (2002). La pêche industrielle s'est muée en une 'surpêche' qui met en danger tant les pêcheurs que les consommateurs et les écosystèmes marins – article paru en 2002, 3 pages.

Kébé, M. (2008). Le secteur des pêches au Sénégal : Tendances, enjeux et orientations politiques. Enda Graf/GRET Sénégal ; 26 p.

Laffoley, D. (2006). The WCPA - Marine Plan of Action. Working together to secure a global, representative system of lasting networks of Marine Protected Areas (consultation version). IUCN WCPA, Gland, Switzerland. 25 pp.

Millennium Ecosystem Assessment (2005). Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis. Washington, DC: World Resources Institute. 155pp.

Ouédraogo, P. (2012). Support de cours « Aires protégées » Université Senghor - 2012

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (2009). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées du Burkina Faso. Ouagadougou, Burkina Faso: UICN. 84pp.

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2004). Mise en œuvre de mesures de conservation et gestion durables des ressources halieutiques : le cas du Sénégal – 101 pp.

Sall, A. (2010). Gouvernance des aires marines protégées : enjeux et perspectives à Cayar : Université Cheikh Anta Diop, Dakar, mémoire de Master, 79 pp.

Sarré, A. et al, (2009). Caractérisation de l'Etat de Référence des Aires Marines Protégées de Joal-Fadiouth, Kayar et Saint-Louis -Saison froide – WWF- 58p.

Thiam, D. (2009). Contribution à la définition de principes : Critères et indicateurs d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées du Sénégal » - Alexandrie : Université Senghor, 2009. - v, 57 p.

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (2012). Acteurs et gouvernance des aires protégées d'Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ? Ouagadougou, BF: UICN/PACO.167 p.

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (2005). Bénéfices par delà les frontières : procès-verbaux du Ve Congrès mondial sur les parcs de l'UICN. Gland, Suisse : IUCN. x, 326p. Disponible sur le site <http://www.iucn.org/fr/ressources/>

Wildlife World Fund/Banque Mondiale (2005). Comment rendre compte des avancements dans les sites des aires protégées? WWF, Gland, Suisse, 18p.

Wildlife World Fund (2007). Proposition du WWF pour une pêche durable en France et en Europe. Faisabilité des Unités d'Exploitation et de Gestion Concertées (UEGC) : WWF, 149 p.

Liens internet utilisés

http://www.ansd.sn/publications/rapports_enquetes_etudes/enquetes/MONOGRAPHIE_PECHE.pdf

<http://www.fao.org/docrep/003/w4230f/w4230f08.htm>

http://cciaziguinchor.org/article.php?id_article=40

<http://fseg.univ-tlemcen.dz/rev%2010%20en%20pdf/CAMARA%20Marie%20Bernard.pdf>

<http://www.environnement.gouv.sn/IMG/pdf/girmac-presentation.pdf>

<http://www.wdpa.org>

<http://www.resed.org/consdev>.

<http://firms.fao.org/firms/concepts/fr>

<http://www.greenstone.org/greenstone3/nzdl?a=d&c=tulane&d=HASH2753648363770c2b71cb8c.3.1.3.3&sib=1&p.a=b&p.sa=&p.s=ClassifierBrowse&p.c=tulane>

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire METT renseigné par l'équipe de gestion de l'AMP

NOMS DES PERSONNES REpondant A L'EVALUATION

- Lieutenant Ndiapaly GUEYE, Conservateur de l'AMPC, ndiapaly@gmail.com
- Adjudant chef Mbaye DIOP, Comptable de l'AMPC
- Mar MBAYE, Président du Bureau du comité de gestion,
- Bolé NDIAYE, Représentant local du WWF, - Cheikh Faye, Ecogarde

DEUX PRINCIPALES MENACES AFFECTANT LES VALEURS DE L'AIRE PROTEGEE (PAR ORDRE D'IMPORTANCE)	RAISON DU CHOIX DE CES MENACES
1. Utilisation des ressources biologiques à des fins commerciales et de consommation	Les mauvaises pratiques de pêche (filets dormants, pièges, etc.) ainsi que l'augmentation sensible de l'effort de pêche menacent dangereusement la gestion des ressources halieutiques dans l'AMP de Cayar
2. Modification de processus naturels/ phénomènes écologiques/ régimes de Perturbation	Les déchets non dégradables et l'augmentation des usines (avec un non respect des normes environnementales) sur le littoral de Cayar impliquent des problèmes environnementaux qui menacent directement l'activité de pêche et la conservation des ressources naturelles.

DEUX ACTIVITES MAJEURES AUXQUELLES LE PERSONNEL DE L'AIRE PROTEGEE OCTROIE LE PLUS DE SON TEMPS	COMMENTAIRES
1. Application de la loi et surveillance	La surveillance en milieu marin demande beaucoup de temps et de moyens. Dans l'AMPC cette activité est faite régulièrement par les agents assermentés appuyés par le comité de surveillance.
2. Education et sensibilisation	Le processus de mise en place de l'AMPC étant bâti autour de la cogestion qui nécessite d'associer la rigueur de la surveillance à la concertation avec les différents acteurs de la pêche. La sensibilisation de ces derniers est permanente à travers des causeries dans les lieux de regroupement des pêcheurs par classe d'âge appelés cambish , des émissions mensuelles à la radio, des réunions périodiques, du porte à porte,

FEUILLE DE DONNEES DE L'AMP DE CAYAR	
NOM DE L'AIRE PROTEGEE	Aire marine protégée de Cayar (AMPC) 
SITUATION DE L'AIRE PROTEGEE Sénégal, Région administrative de Thiès à près de 60km au nord de Dakar	
LOCALISATION DANS UNE REGION PARTICULIERE	L'AMPC est localisée dans les dépendances maritimes de la Commune et la fosse marine de Cayar (Décret de création)
DATE DE CREATION	L'AMPC a été créée le 04 novembre 2004 à travers le Décret N° 2004-1408
AUTORITE DE GESTION	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)
TAILLE DE L'AIRE PROTEGEE (HA)	171 000 ou 171 Km ²
NOMBRE DE PERSONNEL	06 fonctionnaires affectés par l'Etat appuyés par les membres du comité de gestion
BUDGET ANNUEL	8 966 660 FCA (2012)
CLASSEMENT (catégorie)	Aire Marine Protégée de catégorie VI
RAISONS DE CLASSEMENT	Zone de reproduction, d'alevinage, de nurserie pour plusieurs espèces de poissons démersales côtiers et pélagiques
DETAILS BREFS SUR LES PROJETS EN COURS DANS L'AP	Projet WWF/WAMER pour appuyer le fonctionnement du CG
PRINCIPAUX PARTENAIRES DE L'AP	WWF/WAMER, SDPM, radio communautaire de Cayar, Sud Fm Thiès, CLPC, COMFISH, FIBA, RAMPAO.
OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'AIRE PROTEGEE	
OBJECTIF 1	Protéger les espèces et les habitats vulnérables.
OBJECTIF 2	Protéger les stades biologiques fragiles (lieux de ponte et d'alevinage).
OBJECTIF 3	Améliorer la productivité de la pêche dans la région et les retombés socio-économiques pour les communautés locales.

SUJETS		CRITERES	NOTE S	COMMENTAIRES
CONTEXTE	1. STATUT JURIDIQUE	L'aire protégée a été formellement établie	3	
	2. LES REGLEMENTS DE L'AIRE PROTEGEE	Les mécanismes pour contrôler l'utilisation inappropriée de l'espace et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs	1	
	3. APPLICATION DE LA LOI	Le personnel dispose d'un niveau de compétences/ressources acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent	2	
PLANIFICATION	4. OBJECTIFS DE L'AIRE PROTEGEE	L'aire protégée a arrêté des objectifs que les activités de gestion s'efforcent d'atteindre	3	
	5. CONFIGURATION DE L'AIRE PROTEGEE	La configuration de l'aire protégée est particulièrement propice à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion	3	
	6. DEMARCATION DE L'AIRE PROTEGEE	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion, mais n'est pas connue des résidents/utilisateurs terriens voisins	1	
	7. PLAN DE GESTION	Un plan de gestion approuvé existe, mais il n'est appliqué que partiellement du fait de restrictions financières ou autres problèmes	2	
	Eléments supplémentaires	Les résultats de surveillance, de recherche et d'évaluation sont automatiquement intégrés au processus de planification	+1	
	8. PLAN DE TRAVAIL	Un plan de travail existe et les activités sont surveillées sur la base des objectifs de ce plan, mais les activités ne sont pas menées à terme	2	
INTRA INTS/PROCESSUS	9. INVENTAIRE DES RESSOURCES	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée suffit aux activités de planification et de prise de décision et le travail de recherche est assuré	3	
	10. RECHERCHE	Il existe quelques activités ad hoc d'inspection et de recherche	1	
	11. GESTION DES	Les pré-requis pour la gestion active d'écosystèmes sensibles,	2	

	RESSOURCES	d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés		
	12. PERSONNEL	Le nombre d'employés est adapté aux activités de gestion du site	3	
	13. GESTION DU PERSONNEL	Le personnel est géré de manière adaptée à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais la gestion pourrait être améliorée	2	
	14. FORMATION DU PERSONNEL	La formation et les compétences du personnel sont adaptées, mais pourraient être améliorées pour atteindre complètement les objectifs de gestion	2	
	15. BUDGET ACTUEL	Le budget disponible ne couvre même pas les activités de gestion de base et entrave la capacité de gestion de l'aire protégée	1	
	16. SECURISATION DU BUDGET	Le budget sécurisé est très restreint et l'aire protégée ne pourrait pas fonctionner convenablement sans l'apport de fonds externes	1	
	17. GESTION DU BUDGET	La gestion du budget est adéquate mais pourrait être améliorée	2	
	18. INFRASTRUCTURES	Il y a du matériel et des installations, mais de sérieuses lacunes demeurent et compromettent l'efficacité de la gestion	2	
	19. ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE	Le matériel et les installations sont entretenues, mais des lacunes subsistent	2	
RESULTATS / IMPACTS	20. PROGRAMMES D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION	Il y a un programme d'éducation et de sensibilisation, mais de sérieuses lacunes subsistent	2	
	21. LES VOISINS DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE	Il y a quelques contacts entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée	1	
	22. COMMUNAUTES LOCALES	Les communautés locales participent directement à la prise de décision concernant la gestion	3	

	ELEMENTS SUPPLEMENTAIRES	Les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'aire protégée sont ouvertes et basées sur la confiance	+1	
	23. INSTALLATION POUR VISITEURS	Il n'y a ni installations, ni services pour visiteurs	0	
	24. TOURISME COMMERCIAL	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	
	25. DROITS ET TAXES	Les droits et taxes sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales	1	
	26. ETAT DES LIEUX	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	1	
	27. EVALUATION DE L'ACCES	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	
	28. EVALUATION DES AVANTAGES ECONOMIQUES	L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale	2	
	29. CONTROLE ET EVALUATION	L'aire protégée dispose d'un système de contrôle et d'évaluation accepté et mis en œuvre, mais les résultats ne sont pas systématiquement utilisés dans les activités de gestion	2	
NOTE FINALE			53	Efficacité de gestion 53 sur un total de 87 soit 61%

Annexe 2 : Guide d'entretien adressé au service des pêches

- Missions
- Existence d'un plan de gestion pour l'AMP
- Personnes ou structure qui l'a élaboré
- Quantités débarquées au niveau de Cayar, parc piroguier, nombre de pêcheurs
- Techniques de pêche utilisées
- Appréciation de la perception des populations par rapport à la mise en place de l'AMP
- Appréciation de l'état des ressources
- Rapports avec les autres parties prenantes autour de l'AMP
- Pratique de la réglementation visant à réguler l'accès aux ressources par les parties prenantes
- Mesures de surveillance

Annexe 3 : Principales espèces halieutiques débarquées à Cayar en 2005

N°	Nom scientifique	Nom Français	Nom vernaculaire	Groupe	Quantité/ Tonne
	<i>Epinephelus aeneus</i>	Fausse Morue	Thiof	Demersale	73,02
2	<i>Epinephelus caninus</i>	Merou gris	Rour	Demersale	6,85
3	<i>Epinephelus gigas</i>	Merou de méditerranée	Kautieu	Demersale	9,2
4	<i>Cephalopholis taeniops</i>	Merou rouge	Yakh	Demersale	2,2
5	<i>Mycteroperca rubra</i>	Badèche	Yatante	Demersale	38,55
6	<i>Dicentrarchus punctatus</i>	Bar tacheté	Silenkeu	-	5,8
7	<i>Lutjanus fulgens</i>	Carpe rouge	Madame simere	Demersale	12,28
8	<i>Sphyræna piscatorium</i>	Brochets	Seudeu	Demersale	47,89
9	<i>Dentex canariensis</i>	Dente bassé	Bassé	Demersale	18,86
10	<i>Argyrosomus regius</i>	Courbine	Beur	Demersale	16,65
11	<i>Dentex macrophthalmus</i>	Dentex à gros yeux	Mbagne mbagnère	Demersale	18,95
12	<i>Dentex congoensis</i>	Dentex congo		Demersale	330,44
13	<i>Pagellus coupé</i>	Pageot	Youfouf	Demersale	446,44
14	<i>Pagrus ehrenbergi</i>	Pagres à point bleu	Kibaro nar	Demersale	132,98
15	<i>Diplodus spp</i>	Sar	Ngaté	Demersale	42,62
16	<i>Brotula barbata</i>	Brotule	Leer	Demersale	111,78
17	<i>Eucinostomus melanopterus</i>	Friture argentée	Khour-khour	Demersale	293,04
18	<i>Cynoglossus Spp</i>	Sole langue	Ndereer	Demersale	104,65
19	<i>Sepia officinalis</i>	Seiches	Yeureudeu	-	14,92
20	<i>Octopus vulgaris</i>	Poulpe	Yaranka	-	575,72
21		Calmar		-	11,26
22	<i>Sardinella aurita</i>	Sardinelle Ronde	Yaboy meureug	Pélagique	22292
23	<i>Sardinella maderensis</i>	Sardinelle plate	Yaboy tass	Pélagique	7119,4
24	<i>Decapterus ronchus</i>	Chinchard jaune	Diaï Ndongho	Pélagique	1162
25	<i>Trachurus trecae</i>	Chinchard noir	Diaï bougnoul	Pélagique	1415
26	<i>Cloroscombrus chrysos</i>	Petite carangue	Lagna lagna	Pélagique	1259,2

Source : SDPM (2011)

Annexe 4 : Quelques lois concernant la réglementation des AMP

Nom de la convention	Lieu	adoption	ratification	Domaine d'application
Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer. 1958. Faite à Genève le 29 avril 1958.	Genève	1958	1961	Hautes mers
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Montego Bay	1982	1984	Droit de la mer
La Convention d'Abidjan pour la Coopération en matière de Protection et de Développement du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du centre	Abidjan	1981	1984	Milieu marin et zones côtières d'Afrique de l'Ouest et du Centre
-Loi N° 86-04 portant Code de la chasse et de la protection de la faune	Sénégal	24 janvier 1986		Décret d'application 86-844 du 14 juillet 1986 organise la gestion et la conservation durable des ressources fauniques dans les aires protégées
-Loi N° 98/03 portant Code forestier	Sénégal	08 janvier 1998		Décret d'application 98/164 du 20 février 1998 complète le code de la chasse, particulièrement en ce qui concerne la protection et l'aménagement de l'habitat de la faune
-Loi N° 2001-01 portant Code de l'environnement	Sénégal	15 Janvier 2001		Réglemente les installations classées, la pollution des eaux, la pollution sonore, la pollution de l'air et les odeurs incommodantes
-Loi N°98-32 portant code de la pêche maritime	Sénégal	14 avril 1998		organise l'exploitation et la gestion des pêcheries

Source : données adaptées du cours de droit de l'environnement M2, Université de Bambey, 2010

Annexe 5 : Règlement intérieur de l'AMP de Cayar

République du Sénégal
Un peuple - Un but - Une foi

Thiès le, 03 NOV 2010

N° 000108

Gouvernance de la Région de THIES

Préfecture du Département de THIES

*Analyse : Arrêté portant Règlement
Intérieur de l'Aire Marine Protégée de
Cayar*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE THIES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux ;

Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune

Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales ;

Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;

Vu la Loi N° 98 – 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime ;

Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement ;

Vu le décret 72 – 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages ;

Vu le décret 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création de l'Aire Marine Protégée de Cayar ;

Vu le décret n° 2006-1329 du 23 novembre 2006 portant nomination du Préfet du Département de Thiès ;

Vu l'Arrêté N° 007573/ MEPN/DPN du 18 novembre 2005 portant affectation du personnel des Parcs Nationaux ;

Vu l'arrêté Interministériel n°001654 du 03 mars 2006 portant création d'un comité technique chargé de la gestion des AMP ;

Vu l'arrêté n° 0777 du 23/11/2009, portant réglementation de l'utilisation de la palangre à Cayar ;

Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.

Vu les recommandations du sommet de Durban en 2003 ;

Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;

Après avis favorable du comité de gestion, sur proposition du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Cayar ;

Article 1

Il est institué un règlement intérieur de l'Aire Marine Protégée de Cayar conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Un zonage participatif, inspiré du plan d'aménagement et de gestion avec l'appui des agents de l'Etat et des acteurs de terrain impliqués, définit trois zones dans l'AMP où il est interdit :

- de mener toutes activités de nature à perturber les équilibres écologiques des écosystèmes ou qui dérangent gravement la faune aquatique et aviaire.
- l'usage de tous engins de pêche destructeurs tendant à perturber l'équilibre des ressources marines et côtières notamment la palangre (Harmanding) et filets dormants.
- de prélever sous quelles que formes que ce soit, les poissons, les mollusques et les crustacés dont la taille n'a pas atteint la taille de 1^{ère} capture (juvéniles).

Le tableau suivant indique les mesures de gestion adoptées dans les trois zones.

Zone concernée	Niveau de fréquentation	Intérêt pour la conservation	Lieux de pêche	Profondeur (mesurée par les pêcheurs)	Type de mesure et Durée
ANGUELTERRE	Elevé (60% des prises)	Reproduction, <i>nursérie</i> , repos pour certaines espèces nobles et la poulpe	Taalaji	7 mètres	Fermeture
			Toundou khorom	18 mètres	
			Diokhor Dia	46 mètres	
		Reproduction, repos pour les espèces nobles	Anguelterre		Fermeture
			Xeeru Mame Bounama	22 mètres	
NGALAM	Faible à Moyen (20% des prises)	Reproduction, repos pour les espèces nobles	Thiès Ngouraan	90 mètres	Fermeture
			Yërabneex	66 mètres	
			Lalba	7 mètres	
			Dendoobii		
			Kiin	26 mètres	
			Tank		
			Dal Niapakhou	104 mètres	
Monastir	74 mètres				
KURUUS	Faible à Moyen (20% des prises)	Reproduction, repos pour les espèces nobles	Kuruus		Fermeture
			Lalthi	33 mètres	
			Gop	26 mètres	
			Jëmjeuk	16 mètres	
			Kër Yaye Awa	24 mètres	
			Bërëp	18 mètres	
			Amoul Yagal	35 mètres	
			Jena waay	35 mètres	
			Keur malal	24 mètres	
Niari raya	20 mètres				

NB : Les périodes de fermeture et d'ouverture seront décidées de commun accord avec le comité de gestion en accord avec le Conservateur de l'AMP de Cayar et le chef de service départemental des pêches de Thiès à Cayar.

Article 3

Dans l'emprise de l'Aire Marine Protégée, la pêche sous-marine, sous toutes ses formes, et la pêche à l'explosif sont rigoureusement interdites.

Article 4

Il est formellement interdit de :

- ✓ piéger et de capturer les oiseaux d'eau et autres oiseaux protégés par les textes en vigueur dans l'emprise de l'AMP ;
- ✓ capturer et de vendre les tortues marines, terrestres ainsi que leurs spécimens et trophées ;
- ✓ ramasser, collecter les œufs de tortues marines et d'oiseaux ;
- ✓ détruire les nids des tortues et des oiseaux sur la plage et dans la bande de filaos.

Article 5

Les tortues et les mammifères marins, accidentellement capturés doivent être automatiquement relâchés.

Article 6

Sont formellement interdits à l'intérieur de l'Aire Marine Protégée de Cayar ainsi que dans ses zones d'emprise, le port de toute arme à feu chargée ou non, la détention d'arme de jet ou de piège ;

Article 7

Les périodes de fermeture et d'ouverture des zones de pêche sont définies d'un commun accord entre le comité de gestion de l'AMP et les acteurs de pêche.

Toutefois il est interdit de pêcher dans les zones fermées pendant la période indiquée.

Article 8

Sont rigoureusement interdits ;

- ✓ les prélèvements de sable marin, sur les plages de l'emprise de l'AMP ;
- ✓ La réalisation dans l'AMP de tout projet public ou privé sans l'autorisation de l'autorité administrative ;
- ✓ La recherche de vestiges archéologiques sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

Article 9

La coupe clandestine de la bande de filaos ou/et de tout autre végétation dont la présence concourt à la stabilisation de la côte est formellement interdite.

Article 10

Toute action pouvant nuire à la biodiversité même de façon provisoire est interdite. Pour un but scientifique une autorisation spéciale est accordée sous le contrôle du Service en charge de l'AMP.

Article 11

Les reportages audiovisuels privés liés au cinéma, à la radio ou la télévision sont soumis à une autorisation préalable et sont subordonnés au paiement d'une redevance qui sera définie par le comité de gestion de l'AMP.

Cependant les prises de vue de photographies sont autorisées pour les amateurs.

Article 12

Toute publicité allant à l'encontre des principes de la protection de la nature et du règlement de l'AMP est interdite.

Il est également interdit d'utiliser les activités et les acquis de l'AMP comme support publicitaire sans autorisation expresse du Conservateur après avis de comité de gestion.

Article 13

La pollution sous toutes ses formes est interdite dans l'AMP notamment la décharge des débris ou de menues ordures (papiers, bois, bouteilles, matière fécale) qui doivent être déposées dans des poubelles prévues à cet effet ou dans des décharges publiques aménagées.

Il est également interdit d'évacuer les eaux usées industrielles dans l'AMP sans un traitement préalable.

Article 14

Le survol de l'AMP à une altitude inférieure à 300 mètres est interdit aux aéronefs civils ainsi que la projection de lumière dans les eaux maritimes sauf en cas de nécessité imposée par la sécurité ou les besoins de sauvetage.

Article 15

Toute personne présente dans l'AMP dont les activités peuvent nuire à la flore, à la faune, ou au bon fonctionnement du service peut être expulsée par Les agents de l'AMP et toutes autres autorités compétentes.

Article 16

En cas d'accidents ou dommages causés au cours d'une embarcation, la responsabilité de l'administration est dérogée et aucune demande de réparation de préjudice quelconque ne peut être faite à son encontre.

Article 17

En cas de besoin, ce présent règlement peut être amendé par le comité de gestion et l'adapté au contexte de l'AMP.

Article 18

Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux textes de Loi et règlement en vigueur (*Code de la chasse et de la protection de la Faune, Code de la pêche, Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'hygiène et Code des contraventions*).

Article 19

Le Conservateur de l'AMP, le Chef de Service départemental des pêches et de la surveillance de Thiès, le Maire de Cayar, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cayar, le Chef de Service départemental des Eaux et Forêts de Thiès, le Chef de Service départemental d'Hygiène de Thiès, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 20 : Ce présent règlement sera communiqué et publié partout où besoin sera.



Annexe 6 : Extrait du statut de l'AMP de Cayar

République du Sénégal
Un peuple - Un but - Une foi

Gouvernance de la Région de THIES

Préfecture du Département de THIES

Thiès le, 03 NOV 2010

N°..... 000139

*Analyse : Arrêté portant Création
et statut du Comité de gestion de
l'Aire Marine Protégée de Cayar*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE THIES

Vu la Constitution ;
Vu la Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux ;
Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune
Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales ;
Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;
Vu la Loi N° 98 – 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime ;
Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement ;
Vu le décret 72 – 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages ;
Vu le décret 2004- 1408 du 04 novembre 2004 portant création de l'Aire Marine Protégée de Cayar ;
Vu le décret n° 2006-1329 du 23 novembre 2006 portant nomination du Préfet du Département de Thiès ;
Vu l'Arrêté N° 007573/ MEPN/DPN du 18 novembre 2005 portant affectation du personnel des Parcs Nationaux ;
Vu l'arrêté Interministériel n°001654 du 03 mars 2006 portant création d'un comité technique chargé de la gestion des AMP ;
Vu l'arrêté n° 0777 du 23/11/2009, portant réglementation de l'utilisation de la palangre à Cayar ;
Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.
Vu les recommandations du sommet de Durban en 2003 ;
Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;
Après avis favorable du comité de gestion, sur proposition du Conservateur de l'Aire Marine Protégée de Cayar ;

Arrête :

Titre I : Objet (Dénomination – Siège – Durée et renouvellement)

Article premier : Dénomination

Il est créé un organe de gestion de l'Aire Marine Protégée de Cayar, dénommé Comité de Gestion de l'AMP de Cayar.

Article 2 : Siège

Le siège du comité de gestion se trouve dans les locaux de l'Aire Marine protégée de Cayar.

Article 3 : Durée et renouvellement

Le comité de gestion a une durée de deux (02) ans renouvelable à partir de la date de nomination dudit comité.

Article 4 : Le lien commun regroupant les membres du comité de gestion s'entend de l'identité à gérer efficacement l'Aire Marine Protégée de Cayar.

Titre II : Les organes de gestion (composition et mandat)

Article 5 : Typologie des organes de gestion

Les organes de gestion de l'AMP de Cayar se composent d'une Assemblée Générale et d'un Comité de Gestion

A- ASSEMBLEE GENERALE

A1 : Rôles

L'Assemblée Générale est la plus haute instance du comité de gestion. Elle donne des orientations politiques et stratégiques au comité de gestion et prend des décisions sur des questions non résolues au niveau des autres instances de décision. Elle a pour compétence d'élire le comité de gestion et le bureau exécutif mais aussi de modifier le statut et le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale est chargée également du suivi-évaluation des priorités et activités exécutées ou en cours du comité de gestion sur la base des informations fournies par ce dernier.

A2 : Composition

- Acteurs socioprofessionnels
- Elus locaux
- Service techniques déconcentrés
- Autorités administratives, coutumières et religieuses.
- Organisations non Gouvernementales (ONG)
- Etablissements scolaires

B - COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion est l'organe exécutif du système et la principale instance de décisions de l'AMP. C'est en son sein que sont débattues et affinées toutes les questions importantes inhérentes au processus de gestion participative de l'AMP. C'est également cet organe qui

analyse les propositions d'initiatives de développement durable associées au processus de gestion qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

B1 : Rôles

Le comité de gestion a pour rôle :

- la validation du budget de fonctionnement du comité ;
- l'approbation du zonage participatif de l'AMP ;
- la définition des engins de pêche devant être utilisés dans l'AMP ;
- l'approbation et le suivi des contrats de gestion entre les différentes parties prenantes et les services de conservation ;
- le règlement à l'amiable des conflits entre les différents acteurs et groupes socioprofessionnels ;

- la définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique de l'AMP ;
- la définition et l'adoption d'un règlement intérieur consensuel de l'AMP ;
- la définition et l'approbation du plan de communication et de sensibilisation de l'AMP ;
- l'élaboration de plan de travail annuel ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion proposées.

B2 : Composition

Le comité de gestion est composé de 36 membres issus des différentes parties prenantes ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'AMP.

La représentation est définie comme suit :

- Le Conservateur de l'AMP de Cayar
- Le Chef de Service Départemental des Pêches et de la Surveillance de Thiès
- 1 représentant du Service des Eaux et Forêts de Thiès
- 1 représentant du Service départemental d'hygiène de Thiès
- 1 représentant de la Brigade de gendarmerie de Cayar
- 1 représentant de la Mairie de Cayar
- 1 représentant du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar Thiaroye
- 3 représentants de la commission surveillance du Service des pêches
- 1 représentant du GIE Kayar Tourisme Loisir (Katoul)
- 2 représentants du GIE des jeunes pêcheurs guet n'dariens
- 2 représentants du GIE des rapatriés
- 1 représentant du GIE des porteurs
- 1 représentant des pêcheurs rameurs
- 1 représentant des senneurs de plage
- 3 représentants du collège des pêcheurs sennes tournantes
- 1 représentant des écogardes
- 2 représentants du collège des femmes transformatrices
- 1 représentant du collège des mareyeurs
- 1 représentant du collège des sages et notables
- 2 représentants de l'association des producteurs maraichers
- 3 représentants des collèges des ligneurs
- 8 représentants de la société civile (personnes ressources)